

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1016**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Plan de cession - Habitat logement - Cession, à titre onéreux, à la SAS Akerys avec faculté de substitution d'un immeuble situé 37, rue Anatole France - Levée de l'emplacement réservé n° 72

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1016**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Plan de cession - Habitat logement - Cession, à titre onéreux, à la SAS Akerys avec faculté de substitution d'un immeuble situé 37, rue Anatole France - Levée de l'emplacement réservé n° 72**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la réalisation d'une opération d'habitat, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la SAS Akerys, avec faculté de substitution, un immeuble situé 37, rue Anatole France à Villeurbanne et cadastré BM 228 pour une superficie de 196 mètres carrés consistant en une maison d'habitation élevée sur caves, rez-de-chaussée, un étage et grenier au-dessus.

De son côté, la SAS Akerys est en cours d'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée BM 227 et contiguë à l'immeuble en cause propriété de la Métropole.

L'ensemble des terrains ainsi remembrés permettrait à la société Akerys, après démolition du bâti par cette dernière, de réaliser un programme de construction comprenant 2 bâtiments pour un total de 29 logements dont une proportion de 25 % de logements sociaux situés sur l'immeuble métropolitain, objet de ladite cession.

Aux termes de la promesse de vente qui a été établie, la Métropole céderait ce bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 500 € le mètre carré de surface de plancher, admis par France domaine, soit pour une surface de plancher de 400 mètres carrés environ, un montant de 200 000 € environ, sachant que le prix définitif sera établi en fonction de la surface de plancher réellement autorisée par le permis de construire et que l'obtention d'une surface de plancher supérieure à 420 mètres carrés affectée au bien cédé par la Métropole entraînera corrélativement une augmentation du prix sur la base de 500 € le mètre carré de surface de plancher.

Dès lors que le seuil de 420 mètres carrés sera dépassé, soit dès l'obtention de 421 mètres carrés de surface de plancher affectée audit bien cédé, le complément de prix sera dû sur tous les mètres carrés autorisés par le permis de construire. En effet, au-delà de 400 mètres carrés, les 20 mètres carrés ne sont pas considérés comme une franchise.

Par ailleurs, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par l'emplacement réservé n° 72 au bénéfice de la Métropole en vue de l'élargissement de la rue Anatole France de 15 à 16 mètres, de la rue Alexandre Boutin à la rue Francis de Pressensé à Villeurbanne.

La Commune de Villeurbanne, en accord avec la direction de la voirie, a validé par lettre du 2 avril 2015 la suppression de l'emplacement réservé au droit de la parcelle en cause, sachant que par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0393 du 7 septembre 2015, la Métropole a déjà approuvé la levée de l'emplacement réservé n° 72 sur la parcelle voisine cadastrée BM 227.

Par conséquent, il conviendra de solliciter la levée de l'emplacement réservé n° 72 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH, au droit de cette parcelle cadastrée BM 228 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 janvier 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession en vue de la réalisation d'une opération d'habitat, d'un immeuble situé 37, rue Anatole France à Villeurbanne cadastré BM 227, au profit de la SAS Akerys, avec faculté de substitution, au prix de 500 € le mètre carré de surface de plancher, soit pour une surface de plancher de 400 mètres carrés environ, un montant de 200 000 € environ, sachant que le prix définitif sera établi en fonction de la surface de plancher réellement autorisée par le permis de construire et que l'obtention d'une surface de plancher supérieure à 420 mètres carrés affectée au bien cédé par la Métropole de Lyon entraînera corrélativement une augmentation du prix sur la base de 500 € le mètre carré de surface de plancher.

Dès lors que le seuil de 420 mètres carrés sera dépassé, soit dès l'obtention de 421 mètres carrés de surface de plancher affectée audit bien cédé, le complément de prix sera dû sur tous les mètres carrés autorisés par le permis de construire. En effet, au-delà de 400 mètres carrés, les 20 mètres carrés ne sont pas considérés comme une franchise.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Confirme l'abandon du projet ayant motivé l'instauration de l'emplacement réservé n° 72 au droit de la parcelle cadastrée BM 228 et décide la levée de l'emplacement réservé n° 72 sur l'immeuble cadastré BM 228.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 200 000 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 171 429,79 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.